

AVEZ-VOUS ÉTÉ VICTIME D'AGRESSIONS SEXUELLES PAR DES MEMBRES DE LA CONGRÉGATION DE STE-CROIX ?

Une action collective a été autorisée par la Cour supérieure. J.J. a été nommé pour représenter les victimes de sévices sexuels par des membres de la Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix, de l'ancienne province canonique La Province canadienne des Pères de Sainte-Croix (dont l'ayant-droit est la Corporation Piedmont) et de l'ancienne province canonique La Province canadienne des Frères Sainte-Croix (dont l'ayant-droit est la Corporation Jean-Brillant)

***** À l'exception des personnes qui ont fréquenté :**

- **Collège Notre-Dame du Sacré-Cœur** (entre 1^{er} sept. 1950 et 1^{er} juillet 2001)
- **Collège Saint-Césaire** (entre 1^{er} sept. 1950 et 1^{er} juillet 1991)
- **École Notre-Dame de Pohénégamook** (entre 1^{er} janv. 1959 et 31 déc. 1964)

L'ACTION COLLECTIVE S'ADRESSE À VOUS SI :

1. Vous avez été victime de sévices sexuels lorsque vous étiez mineur;
2. Depuis 1940 à aujourd'hui;
3. Commise par un membre de :
 - **La Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix**
 - **L'Ancienne province canonique La Province canadienne des Pères de Sainte-Croix (dont l'ayant droit est la Corporation Piedmont)**
 - **L'ancienne province canonique La Province canadienne des Frères de Sainte-Croix (dont l'ayant-droit est la Corporation Jean-Brillant)**
4. Dans tout établissement d'enseignement, résidence, camp d'été ou tout autre endroit situé au Québec, ainsi qu'à **l'Oratoire St-Joseph du Mont-Royal**.

Si vous remplissez ces conditions, vous pourriez être membre de l'action collective. Il est important que vous communiquiez avec nous.

POURQUOI DEVENIR MEMBRE?

Avec ce recours, nous cherchons à indemniser les victimes pour les dommages causés par les agressions sexuelles. Comme membre, vous pourriez obtenir une compensation.

Vous n'aurez pas à avancer d'honoraires d'avocats et le tout est confidentiel.

Les membres de l'action collective pourront se prévaloir et seront liés par tout jugement à intervenir sans avoir à s'y inscrire, sauf s'ils s'excluent.

COMMENT S'EXCLURE DU GROUPE?

Si vous ne souhaitez pas être membre et faire partie de l'action collective, vous devez envoyer un avis à la Cour supérieure de Montréal au plus tard le **20 janvier 2021** à l'adresse suivante : Greffe de la Cour supérieure, Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) Canada, H2Y 1B6.

Tout membre du Groupe qui a formé une demande devant un tribunal de droit civil dont disposerait le jugement final dans le cadre de la présente action collective est réputé s'exclure du Groupe s'il ne se désiste pas de son action individuelle dans les trente (30) jours du présent avis.

PRENEZ NOTE QUE SI VOUS DÉCIDEZ DE DEMEURER MEMBRE DU GROUPE, VOUS N'AVEZ RIEN À FAIRE POUR LE MOMENT ET IL N'Y A AUCUNE RÉCLAMATION À FORMULER NI AUCUNE SOMME À DISTRIBUER POUR LE MOMENT.

L'ACTION COLLECTIVE N'EST PAS TERMINÉE ET LE JUGEMENT FINAL N'A PAS ENCORE ÉTÉ RENDU.

UN NOUVEL AVIS SERA PUBLIÉ LORSQU'UN JUGEMENT FINAL AURA ÉTÉ RENDU SUR CETTE ACTION COLLECTIVE.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Soyez avisé que cet avis constitue un avis abrégé autorisé par le tribunal. Vous êtes encouragé à consulter l'avis complet, lequel contient des informations supplémentaires. En cas de disparité entre cet avis abrégé et l'avis aux membres complet, le texte complet prévaut.

Consultez notre site web pour en savoir plus sur cette action collective. Vous y trouverez un jugement du tribunal et plus d'informations pour les membres. Vous pouvez aussi consulter le Registre des actions collectives : <https://www.registredesactionscollectives.quebec/>



Me Alain Arsenault / Me Virginie Dufresne-Lemire / Me Justin Wee
3565, rue Berri, suite 240, Montréal (Qc) H2L 4G3

Tél : (514) 527-8903

adw@adwvocats.com

www.adwvocats.com

Me Gilles Gareau
9855, rue Meilleur, bureau 201, Montréal (Qc) H3L 3J6
Tél : (438) 476-3440
ggareau@gareauavocat.ca
www.gareauavocat.ca